

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le mardi 19 décembre 2023 à 19 h.

L'avis de convocation de cette séance a dûment été signifié aux membres du conseil le 7 décembre 2023, conformément aux dispositions de l'article 153, 2^e alinéa, du Code municipal du Québec (*L.R.Q., chapitre C-27.1*).

Présents : M^{me} Michelle Joly, mairesse
M. Jean-Guy Thibault, conseiller
M^{me} Annie Bastien, conseillère
M. Richard Héту, conseiller
M^{me} Valérie Léveill , conseillère
M. Sylvain L vesque, conseiller

Absent : M. Jonathan Th or t, conseiller

Est  galement pr sent :
M. Marc-Andr  Plante, directeur g n ral et greffier-tr sorier

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la s ance
2. Avis de motion - R glement sur l'exercice du droit de pr emption sur un immeuble du territoire
3. Projet de r glement sur l'exercice du droit de pr emption sur un immeuble du territoire
4. R glement 687-2023 d cr tant la taxation des d penses engag es vers la fin de l'ann e 2022 et au cours de l'ann e 2023 pour la mise aux normes de l'avenue des Chouettes (chemin priv ) et rempla ant le r glement 673-2023
5. R glement 688-2023 d cr tant la taxation de diverses d penses engag es vers la fin de l'ann e 2022 et au cours de l'ann e 2023 pour le barrage du lac Beaulne (X0004264)
6. R glement 689-2023 d cr tant la taxation de diverses d penses engag es vers la fin de l'ann e 2022 et au cours de l'ann e 2023 pour le barrage du lac Jaune (X0004269)
7. R glement 690-2023 d cr tant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2024
8. R glement 691-2023 amendant l'article 3 du R glement 684-2023 d cr tant des travaux d'entretien (d neigement et sablage) du chemin du Domaine-des-Sentiers, d sign  rue priv e
9. R glement 692-2023 amendant l'article 3 du R glement 686-2023 d cr tant des travaux d'entretien (d neigement et sablage) du chemin du Lac-Fid le, d sign  rue priv e
10. P riode de questions
11. Lev e de la s ance

1.- Ouverture de la s ance

La s ance est ouverte   19 h par la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

2.- Avis de motion - R glement sur l'exercice du droit de pr emption sur un immeuble du territoire

Avis de motion est donn , en conformit  avec l'article 445 du Code municipal du Qu bec, par M. Sylvain L vesque   l'effet qu'il soit adopt ,   une s ance subs quente du conseil, un r glement sur l'exercice du droit de pr emption sur un immeuble du territoire.

3.- Projet de règlement sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation (chapitre 25; projet de loi n°37) a été sanctionnée le 10 juin 2022 afin de permettre aux villes ou municipalités d'exercer un droit de préemption sur des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE les articles 1104.1.1 à 1104.1.7 du Code Municipale du Québec permettent l'encadrement de l'exercice du droit de préemption par une Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption est un droit qui permettra à la Municipalité de Chertsey d'évaluer l'opportunité d'une transaction au moment de la vente de l'immeuble et de se retirer, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption permettra à la Municipalité de Chertsey d'acquérir des immeubles à juste prix pour des projets au bénéfice de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des immeubles visés par le présent règlement seront individuellement avisés de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance extraordinaire du 19 décembre 2023.

POUR CES MOTIFS,

2023-560

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

4.- Règlement 687-2023 décrétant la taxation des dépenses engagées vers la fin de l'année 2022 et au cours de l'année 2023 pour la mise aux normes de l'avenue des Chouettes (chemin privé) et remplaçant le règlement 673-2023

CONSIDÉRANT l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q.c.C-47.1) qui stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

CONSIDÉRANT la requête reçue de la propriétaire de l'avenue des Chouettes et de la majorité des propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil, à la séance ordinaire du 21 mars 2022, de la résolution numéro 2022-091, autorisant la Municipalité à procéder à la gestion des soumissions et à la prise en charge de la facturation auprès des propriétaires riverains;

- CONSIDÉRANT l'octroi de contrat, à la séance ordinaire du 18 juillet 2022 par la résolution numéro 2022-248, à Parallèle 54 Expert Conseil pour la préparation d'un document d'appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux;
- CONSIDÉRANT l'octroi de contrat, à la séance ordinaire du 17 avril 2023 par la résolution numéro 2023-173, à Monco Construction inc. pour des travaux de mise aux normes de l'avenue des Chouettes;
- CONSIDÉRANT l'octroi de contrat, à la séance ordinaire du 17 avril 2023 par la résolution numéro 2023-174, à la firme Groupe ABS pour des services de laboratoire;
- CONSIDÉRANT l'octroi de contrat, à la séance ordinaire du 17 avril 2023 par la résolution numéro 2023-175, à la firme Sansoucy Arpenteur-Géomètre pour la description technique et l'implantation de la ligne d'Hydro-Québec;
- CONSIDÉRANT l'octroi de contrat, à la séance ordinaire du 17 avril 2023 par la résolution numéro 2023-176, à la firme Novallier Notaires pour la rédaction d'acte de servitude de la ligne d'Hydro-Québec;
- CONSIDÉRANT l'octroi de contrat, à la séance ordinaire du 18 septembre 2023 par la résolution numéro 2023-396, à Arbo-tech Lanaudière pour l'exécution de travaux de déboisement et de disposition des arbres pour le prolongement de la ligne d'Hydro-Québec;
- CONSIDÉRANT les dépenses nettes engagées pour la mise aux normes de l'avenue des Chouettes totalisant un montant de 343 793,14 \$, selon la liste établie par la directrice du Service des finances et trésorière adjointe et incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 20 novembre 2023;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 20 novembre 2023.

POUR CES MOTIFS,

2023-561

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 687-2023 intitulé « Règlement décrétant la taxation des dépenses engagées vers la fin de l'année 2022 et au cours de l'année 2023 pour la mise aux normes de l'avenue des Chouettes (chemin privé) et remplaçant le règlement 673-2023 ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

5.- Règlement 688-2023 décrétant la taxation de diverses dépenses engagées vers la fin de l'année 2022 et au cours de l'année 2023 pour le barrage du lac Beaulne (X0004264)

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil, à la séance ordinaire du 16 mars 2020, du Règlement 582-2020 décrétant l'imposition des taxes des barrages municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 582-2020 vise à déterminer la répartition du remboursement des coûts engendrés par la mise aux normes des barrages, tels que son entretien, les travaux et les activités de surveillance et tout autre coût direct ou indirect;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses engagées vers la fin de l'année 2022 et au cours de l'année 2023 pour le barrage du lac Beaulne s'élèvent à 27 309 \$, selon la liste établie par la directrice du Service des finances et trésorière adjointe et incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 20 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 20 novembre 2023.

POUR CES MOTIFS,

2023-562

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 688-2023 intitulé « Règlement décrétant la taxation de diverses dépenses engagées vers la fin de l'année 2022 et au cours de l'année 2023 pour le barrage du lac Beaulne (X0004264) ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

6.- Règlement 689-2023 décrétant la taxation de diverses dépenses engagées vers la fin de l'année 2022 et au cours de l'année 2023 pour le barrage du lac Jaune (X0004269)

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil, à la séance ordinaire du 16 mars 2020, du Règlement 582-2020 décrétant l'imposition des taxes des barrages municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 582-2020 vise à déterminer la répartition du remboursement des coûts engendrés par la mise aux normes des barrages, tels que son entretien, les travaux et les activités de surveillance et tout autre coût direct ou indirect;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses engagées au cours des années 2020 à 2023 pour les barrages du lac Jaune s'élèvent à 45 672 \$, selon la liste établie par la directrice du Service des finances et trésorière adjointe et incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 20 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 20 novembre 2023.

POUR CES MOTIFS,

2023-563

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à la majorité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 689-2023 intitulé « Règlement décrétant la taxation de diverses dépenses engagées au cours des années 2020 à 2023 pour les barrages du lac Jaune (X0004269, X0007398 et X0007399) ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

La conseillère M^{me} Valérie Léveillé vote contre cette proposition.

7.- Règlement 690-2023 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 988 du Code municipal stipule que les taxes sont imposées par règlement, sauf dans les cas autrement réglés;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance extraordinaire du 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 11 décembre 2023.

POUR CES MOTIFS,

2023-564

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 690-2023 intitulé « Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2024 ». Copie du règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

8.- Règlement 691-2023 amendant l'article 3 du Règlement 684-2023 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Domaine-des-Sentiers, désigné rue privée

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, à la séance ordinaire du 20 novembre 2023, par la résolution numéro 2023-516, le règlement 684-2023 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Domaine-des-Sentiers, désigné rue privée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 fait référence à un bâtiment alors qu'il faut faire référence à un immeuble;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance extraordinaire du 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 11 décembre 2023.

POUR CES MOTIFS,

2023-565

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 691-2023 intitulé « Règlement amendant l'article 3 du règlement 684-2023 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Domaine-des-Sentiers, désigné rue privée ». Copie du règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

9.- Règlement 692-2023 amendant l'article 3 du Règlement 686-2023 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Lac-Fidèle, désigné rue privée

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, à la séance ordinaire du 20 novembre 2023, par la résolution numéro 2023-518, le règlement 686-2023 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Lac-Fidèle, désigné rue privée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 fait référence à un bâtiment alors qu'il faut faire référence à un immeuble;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance extraordinaire du 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 11 décembre 2023.

POUR CES MOTIFS,

2023-566

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 692-2023 intitulé « Règlement amendant l'article 3 du règlement 686-2023 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Lac-Fidèle, désigné rue privée ». Copie du règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

10.- Période de questions

La mairesse invite les personnes présentes à la séance à poser des questions.

11.- Levée de la séance

2023-567

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 19 h 16.

Directeur général et greffier-trésorier

Mairesse